



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 Novembre 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET (à partir de la délibération n°2004-11-10), M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE (à partir de la délibération n°2004-11-3), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaëtane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Jean GUILBERT (représentant M. Gérard-Charles MARTIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Bernard SERENARI (représentant M. Pierre LESTRADE)

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS
M. Gérard-Charles MARTIN, représenté par M. Jean GUILBERT
M. Marc BODIN, pouvoir à Mme Monique LE SAINT
M. Claude BANCILHON, pouvoir à M. Thierry LEGIRET
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. Bernard SERENARI

Absents :

M. Jean-Paul MASSON
M. Gérard MEZZADRI

Secrétaire de séance :
M. LASSERRE

Date de convocation : 02.11.2004
Date d'affichage de la convocation : 02.11.2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2004-11-10 Avenants aux marchés de collecte et de traitement des ordures ménagères sur six communes du Grand Parc

M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Les marchés de collecte et de traitement des déchets sur les communes de Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble et Viroflay ont été renouvelés le 1^{er} avril 2004.



Le cahier des charges de ces marchés prévoit la révision des prix de ces marchés au 1^{er} janvier 2005 par application de la formule de révision suivante :

$$P = P_0 (0,125 + \alpha \frac{ICHTTS2}{ICHTTS_0} + \beta \frac{3410-01}{3410-01_0} + \gamma \frac{4010-02}{4010-02_0} + \delta \frac{1870T}{1870T_0} + \varepsilon \frac{PsdA}{PsdA_0})$$

Où

ICHTTS₀ est la valeur de l'indice de coût horaire du travail tous salariés « services principalement rendus aux entreprises (charges comprises) », publiée au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'I.N.S.E.E., tableau 3 identifiant 215 H pour le mois de décembre 2003 ;

3410-01₀ est la valeur de l'indice des prix des « véhicules utilitaires », publiée au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'I.N.S.E.E., tableau 21 N 6 identifiant 3410-01 pour le mois de décembre 2003 ;

4010-02₀ est la valeur de l'indice du prix de « l'électricité basse tension » publiée au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'I.N.S.E.E., tableau 21 N 1 identifiant 4010-02 pour le mois de décembre 2003 ;

1870T₀ est la dernière valeur de l'indice des prix à la consommation « gazole », publiée au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'I.N.S.E.E., tableau 24 N identifiant 1870 T pour le mois de décembre 2003 ;

PsdA₀ est la valeur de l'indice des « Produits et services divers 'A' » publiée au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'I.N.S.E.E., tableau 40 identifiant 1 A pour le mois de décembre 2003.

ICHTTS₂, 3410-01, 4010-02, 1870T et PsdA sont les valeurs pour les mêmes indices pour le mois de décembre 2004.

Chaque prestataire a défini les valeurs de α , β , γ , δ et ε en fonction de la décomposition globale de ses coûts de fonctionnement et d'amortissement. Toutefois, l'ensemble des prestataires n'a pas choisi le même principe d'arrondi. Les avenants proposés en annexe harmonisent le principe de définition de ces coefficients.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le Conseil Communautaire,

- 1) *Approuve les termes des avenants de définition des coefficients de la formule de variation des prix de chaque lot des marchés de collecte et de traitement des déchets sur 6 communes du Grand Parc ;*
- 2) *Autorise M. le président ou son représentant à signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 611 « Contrats de prestation de service ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,



Etienne PINTE

PREF 70
07.12.04